



## COMITÉ DES COORDONNATEURS DE LA SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE

### CADRE DE RÉFÉRENCE

#### Préambule

Le Consortium conjoint pancanadien pour les écoles en santé (CCES) a été créé en 2005 par les ministres et sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Santé et les ministres et sous-ministres provinciaux et territoriaux de l'Éducation. Le CCES a pour mission d'offrir du leadership et de faciliter l'adoption d'une approche globale et concertée de la santé en milieu scolaire en renforçant la capacité des secteurs de l'éducation et de la santé à travailler ensemble. En outre, il renforce la capacité des secteurs de l'éducation et de la santé des provinces et territoires à promouvoir le sain développement des enfants et adolescents dans les écoles.

Le CCES est régi par deux comités de sous-ministres : le Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation (CCSME) et la Conférence des sous-ministres de la Santé (CSMS). Selon l'entente, les deux comités de sous-ministres doivent établir un Comité de gestion comme comité opérationnel du CCES et approuver son cadre de référence.

Le cadre de référence du Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire du CCES doit être approuvé par le Comité de gestion.

#### Mission

Le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire du CCES constitue un forum pancanadien visant à faciliter la mise en œuvre d'initiatives fondées sur l'approche globale de la santé en milieu scolaire dans l'ensemble du pays et à améliorer la collaboration et l'harmonisation entre les secteurs de la santé et de l'éducation pour faire la promotion de la santé en milieu scolaire.

Le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire travaille en collaboration avec les provinces et territoires pour y faire progresser les travaux du CCES par le repérage précoce et l'analyse des enjeux, des lacunes, des tendances et des questions qui intéressent le CCES et ses administrations membres.

## Principes

Le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire est guidé par les principes énoncés ci-dessous :

- *Partenariat* : Les membres appuient les actions qui renforcent les partenariats entre les administrations et entre les secteurs traditionnels de la santé et de l'éducation.
- *Participation* : Les membres proposent des idées et formulent des commentaires pour répondre aux demandes du Secrétariat du CCES et des membres des autres comités.
- *Collaboration* : Les membres travaillent ensemble dans un esprit de collaboration et appuient les actions qui répondent à leurs propres besoins ainsi qu'à ceux des autres administrations.
- *Intégration* : Les membres appuient les actions qui favorisent l'intégration des secteurs de la santé et de l'éducation.
- *Efficacité* : Les membres appuient les actions fondées sur des pratiques efficaces et novatrices.
- *Communication ouverte* : Les membres partagent des informations avec les autres membres en toute transparence lorsque ces informations peuvent avoir une incidence sur la capacité du Consortium à atteindre ses buts.
- *Promotion* : Les membres appuient les objectifs du Consortium au sein de leur propre administration.
- *Engagement à l'égard de la rapidité du processus* : Les membres répondent aux exigences opérationnelles du Secrétariat en participant aux activités du Consortium et en veillant à ce que les actions soient prises en temps opportun.
- *Engagement de soutien mutuel* : Au besoin, et avec le soutien du Secrétariat du CCES, les membres prennent l'initiative de faire avancer les travaux dans les domaines prioritaires ou d'intérêt pour leur administration.

## Objectifs

Le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire appuie les travaux du CCES en :

- améliorant la collaboration et l’harmonisation entre les secteurs de la santé et de l’éducation pour faire la promotion de la santé en milieu scolaire;
- favorisant les liens entre les projets du CCES et les experts des différentes administrations en vue d’orienter les travaux;
- apportant une expertise et des contextes juridictionnels à la compréhension globale et à l’action du Consortium en matière d’initiatives pancanadiennes;
- fournissant un point de vue juridictionnel et des mises à jour sur les questions relatives aux travaux du CCES;
- contribuant aux initiatives du CCES (p. ex., rapport annuel, communications);
- tirant parti et en créant des occasions de mettre en évidence le CCES dans des forums locaux, provinciaux, nationaux ou internationaux; et
- veillant à ce que les coprésidents informent le Comité de gestion sur la progression des travaux du Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire.

## **Membres et procédures**

### *Membres*

Le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire est composé :

- des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire nommés par chaque administration membre du CCES; et
- du Secrétariat du CCES.

Le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire invite l’Agence de la santé publique du Canada (ASPC) à participer aux discussions à titre consultatif et financier; toutefois, la ou les personnes qui représentent l’ASPC ne sont pas membres du Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire.

### *Groupes de travail*

Au besoin, le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire peut créer des groupes de travail pour appuyer les travaux du CCES.

Les groupes de travail peuvent créer leurs propres cadres de référence. Lorsqu’un groupe de travail n’élabore pas son propre cadre de référence, il doit se conformer à celui du Comité des

coordonnateurs de la santé en milieu scolaire, notamment en ce qui concerne les dispositions budgétaires.

### *Recommandations*

Même si le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire n'est pas un organe décisionnel, il fait des recommandations au Comité de gestion concernant les questions et les priorités liées au mandat du CCES.

Lorsque des recommandations sont nécessaires, elles sont formulées par consensus dans la mesure du possible. Si cela n'est pas possible, la recommandation est émise par la majorité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire.

Les comptes rendus des discussions du Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire, ainsi que ceux des groupes de travail, font état de toute absence de consensus.

Chaque membre du comité (un vote par administration) dispose d'une voix égale. Au moins la moitié du comité doit être représentée pour que le quorum soit atteint lors de la tenue de réunions.

### *Présidence du comité*

Le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire est dirigé par deux coprésidents :

- un coprésident permanent de la province hôte du Secrétariat du CCES (qui demeure en poste pour toute la durée du mandat quinquennal); et
- un coprésident provincial/territorial tournant, qui alterne tous les deux ans.

Le Secrétariat du CCES appuie les coprésidents dans ce rôle.

Les coprésidents sont des membres d'office de chaque groupe de travail du Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire et peuvent assister aux réunions de ceux-ci s'il y a lieu, sans perdre de vue la nécessité de maintenir un équilibre entre les perspectives des coprésidents et des administrations.

En consultation avec le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire ou le Secrétariat du CCES, le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire peut être représenté officiellement par n'importe quel membre.

### **Budget**

Les réunions en personne ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce mandat, et les frais de déplacement sont assumés par chaque administration. Les coûts associés aux réunions du

Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire et de ses groupes de travail sont pris en charge par le CCES.

### **Reddition de compte et présentation de rapports**

Les coprésidents du Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire relèvent du Comité de gestion au nom du Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire.

Chaque coordonnateur de la santé en milieu scolaire est tenu de rendre compte à son administration respective, de la manière établie par celle-ci.

### **Communications**

Le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire conserve les comptes rendus de ses réunions, y compris des discussions.

Ceux-ci sont mis à la disposition :

- des membres du Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire;
- des représentants du Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire provenant de l'Agence de la santé publique du Canada; et
- du Comité de gestion

### **Activités**

Les activités du Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire sont axées sur les priorités du plan opérationnel du CCES telles que définies par le Comité de gestion. Le Comité des coordonnateurs de la santé en milieu scolaire collabore avec le Secrétariat et offre des conseils et de l'expertise au besoin.

### **Cadre de référence approuvé :**

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Présidence

Comité de gestion du CCES